

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE D'ESTAGEL

Conseil Municipal

Compte rendu sommaire de la séance du 4 novembre 2024

PRESENTS : VERONIQUE ALLARD, GEORGES BADRIGNANS, PIERRE MARIE BERNIER, MICHEL CADE, SANDRA CAZENOVE-VALENTI, CLAUDE DUMARCEY, ROGER FERRER, MARIE-CLAUDE FERRIS, ANTOINE LOPEZ, DORIANE GARAU, RENE MONIER

ABSENTS : FATMA NASRI, SUZANNE WOLFF

PROCURATIONS : ROBERT BILE A PIERRE MARIE BERNIER, MAËVA RIGAT A DORIANE GARAU

SECRETAIRE DE SEANCE : RENE MONIER

La majorité des conseillers municipaux étant présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17h00.

Monsieur René MONIER est désigné comme secrétaire de séance. En outre, il est décidé d'adjoindre à cette secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Didier CALVET, Secrétaire Général, qui assistera à la séance sans participer aux délibérations.

Informations au Conseil Municipal

01 – Approbation du projet d'extension de caméras de vidéoprotection – Plan de financement – Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'implantation de 12 caméras de vidéo protection sur la commune d'Estagel réalisé en 2019. Il précise que depuis la mise en place de ce système le taux de délinquance sur la commune a clairement diminué, et de nombreuses affaires ont également été résolues.

L'extension du système avec la mise en place de 12 caméras supplémentaires permettrait d'augmenter l'efficacité du système de protection dont l'effet dissuasif n'est plus à prouver.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une étude a été demandée au colonel

GOUDARD et un diagnostic a été réalisé par l'Adjudant JAVAYON référent sûreté.

Ce rapport préconise l'installation de douze caméras supplémentaires sur la commune dont 4 caméras lecture de plaques.

Un devis de la société ASC Electronique, titulaire du marché initial permet d'estimer le montant de ces travaux à 62 478,35 € HT soit 74 974,02 € TTC

Il propose au conseil municipal le plan de financement suivant :

- F.I.P.D. : (80%) soit 49 982.68 €
- Autofinancement : 12 495.67 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le projet d'extension de caméras de vidéoprotection sur la commune d'ESTAGEL.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention pour financer ce projet selon le plan de financement proposé.

02 – Approbation du projet de la réhabilitation du café des arcades en halle commerciale – Approbation du plan de financement

MONSIEUR LE MAIRE RAPPELLE A L'ASSEMBLEE LA DECISION DE TRANSFORMER L'ANCIEN CAFE DES ARCADES D'ESTAGEL EN HALLE COMMERCIALE. MONSIEUR MAXIME MASSERON, RETENU EN TANT QUE MAITRE D'ŒUVRE A L'ISSUE DE LA CONSULTATION, A PROPOSE UN AVANT-PROJET DEFINITIF QUI A FAIT L'OBJET D'UN DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE.

LE PROJET PRESENTE PREVOIT LA CREATION D'UN LOCAL DE VENTE DESTINE A INSTALLER UN BOULANGER AINSI QU'UN LOCAL DE PRODUCTION ET DE VENTE POUR L'INSTALLATION D'UN BOUCHER. D'AUTRES STANDS DE VENTE POUR DES COMMERÇANTS AMBULANTS SONT EGALLEMENT PREVUS AU REZ DE CHAUSSEE DU BATIMENT.

L'ENVELOPPE FINANCIERE H.T. POUR LA CREATION DE LA HALLE MARCHANDE EST LA SUIVANTE :

TRAVAUX (11 LOTS)	970 800.00 €
MAITRISE D'ŒUVRE (FORFAIT)	60 000.00 €
DIVERS (CONTROLE TECHNIQUE, S.P.S.,...)	16 300.00 €
MATERIEL PROFESSIONNEL BOUCHERIE	94 032.50 €
MATERIEL PROFESSIONNEL BOULANGERIE	37 380.00 €
TOTAL H.T. DE L'OPERATION	1 178 512.50 €

IL DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL DE SE PRONONCER SUR CE PROJET,

APRES AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ACCEPTE LE PROJET PRESENTE POUR UN MONTANT DE 1 178 512.50 € H.T.

DANS LE CADRE DU DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL IL Y A LIEU DE FAIRE APPARAITRE LES RECETTES GENEREES PAR LE PROJET, EN L'OCCURRENCE LES LOYERS PREVUS SUR UNE DUREE DE 5 ANNEES QUI SERONT PROPOSES AUX 2 COMMERÇANTS (BOUCHER ET BOULANGER).

LOYER MENSUEL BOUCHERIE :	500.00 €
LOYER MENSUEL BOULANGERIE :	350.00 €
SOIT SUR 5 ANNEES 850.00 € X 12 X 5 =	51 000.00 €

APRES DELIBERATION LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE LES LOYERS PROPOSES PAR LE MAIRE.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER LE PLAN DE FINANCEMENT SUIVANT :

LOYERS COMMERÇANTS	51 000.00 €	(4.31%)
DEPARTEMENT (A.I.T.)	27 000.00 €	(2.29%)
D.E.T.R/D.S.I.L.	353 532.00 €	(30.00 %)
REGION	255 639.00 €	(21.70%)
PMMCU	255 639.00 €	(21.70%)
FONDS PROPRES	235 702.50 €	(20.00%)
TOTAL	1 178 512.50 €	

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

ACCEPTE LE PLAN DE FINANCEMENT PROPOSE PAR LE MAIRE,

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A DEPOSER LES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DES PARTENAIRES FINANCIERS.

03 – Convention de financement Fonds d'Innovation Pédagogique

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une convention avec l'éducation nationale établie dans le cadre de la démarche « notre école faisons la ensemble ».

Cette convention prévoit le soutien financier de l'état qui sera équivalent au montant des dépenses prises en charge par la collectivité dans le cadre du projet pédagogique, elle prend effet à la date de la signature jusqu'au 31 décembre 2026.

L'Etat s'engage à verser à la commune une subvention d'un montant maximum de 44 405,27 € destinée à couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet.

La commune s'engage à fournir à l'Etat un compte rendu d'exécution de la dépense avec un détail des dépenses réalisées dans les 3 mois après la dernière facture.

Ouï l'exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat pour le financement d'un projet pédagogique réalisé au profit de l'école élémentaire Etienne GONY et pour un montant maximum de subvention 44 405, 27 € jusqu'au 31 décembre 2026.

04 – Participation financière au fonctionnement RAM Fédération Léo Lagrange

La délibération est reportée à une date ultérieure.

05 – Convention de partenariat avec la Ligue Française de l'Enseignement

Monsieur le maire donne lecture d'une convention de partenariat avec la Ligue Française de l'Enseignement et la commune d'Estagel. Le partenariat repose sur la conception et la mise en œuvre du festival de théâtre d'Estagel et s'étend du 01 octobre 2024 au 30 septembre 2025.

La ligue de l'enseignement apportera un soutien et un accompagnement au projet festival jours de théâtre qui se déroule tous les ans au mois d'Août.

Pour cet accompagnement dans l'organisation du festival la commune d'Estagel attribuera à la ligue une somme de Seize Mille Euros versée suivant un calendrier défini dans la convention.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette convention de partenariat.

Le conseil municipal, entendu la lecture de la convention de partenariat avec la ligue de l'enseignement, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition qui lui est faite,

AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat avec la ligue de l'enseignement pour la période du 01 octobre 2024 au 30 septembre 2025 et pour une somme de 16 000.00 euros.

06 – Approbation de la convention de mise à disposition de moyens dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (P.I.C.S.)

Monsieur le maire informe l'assemblée que par délibération en date du 28 Octobre 2024 le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Perpignan a adopté la convention de la mise à disposition de moyens dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (P.I.C.S.).

Il donne lecture de la convention qui précise que chacune des 36 communes membres de PMM doivent dans le cas d'une activation du Plan Communal de Sauvegarde mettre à disposition les moyens dont elle dispose (moyens de transport, matériels, locaux, véhicules, outillage, moyens humains ...).

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur cette convention,

Après avoir pris connaissance de la convention, et délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal approuve la convention précitée,

Autorise le maire à procéder à la signature de la convention.

07 - Convention de mutualisation de moyens entre le collège d'Estagel et la commune pour la restauration des élèves du primaire

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une convention avec le collège « Irène Joliot Curie » d'Estagel pour la restauration des élèves du 1er degré de l'école primaire d'Estagel.

Cette convention est prévue pour une durée de 3 ans couvrant les périodes scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027.

Elle consiste principalement en la mise à disposition d'un personnel communal d'une part pour le nettoyage de la vaisselle et l'entretien des locaux (plonge, réfectoire) de 13 heures à 15 heures,

D'autre part une personne encadrante par tranche de 25 élèves pour la surveillance des élèves et l'aide au passage au self-service et retour des plateaux, et une personne pour l'entretien des locaux jusqu'à 15 heures après le départ des élèves.

Entendu la lecture de la convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec le collège « Irène Joliot Curie » pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, pouvant être renouvelée une fois pour l'année scolaire 2027-2028.

08 – Convention de remboursement de charges d’entretien des voiries d’intérêt communautaire en 2024

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que la commune d’Estagel a fait le choix d’assurer l’entretien courant des V.I.C. sur son territoire. En 2024 l’entretien de la voirie d’intérêt communautaire a été réalisé par les services communaux afin d’assurer la continuité du service.

La commune est intervenue sur :

- Entretien de la voirie, dont la viabilité hivernale, et des accessoires du domaine public routier, dont l’éclairage public (changement ampoule, de luminaire, remise en place de mâts, réparation de câble...), les feux de signalisation, les arbres d’alignement (taille, remplacement) ;
- Réalisation des travaux d’entretien courant, de maintenance et du petit entretien de voirie préventif et curatif de type nid de poule, remplacement de potelet, reprise d’enrobés inférieure à 50 m², reprise de bordures et de trottoirs de moins de 10 mètres linéaires ainsi que des contrôles réglementaires ;
- Balayage et nettoyage de la voirie et de leurs accessoires, en ce compris la surface des grilles/avaloirs et les trottoirs ;
- Collecte et traitement des rejets clandestins ;
- Réalisation des astreintes de voirie et des interventions d’urgence (mise en sécurité, viabilité hivernale) ;
- Réalisation du petit entretien sur les ouvrages d’art ;
- Réalisation du petit entretien sur des parcs et aires de stationnement.

La commune a également supporté, pour le compte de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, les factures d’éclairage public.

Il donne lecture d’une convention qui prévoit les modalités de dédommagement de la commune pour l’entretien effectué sur les voies d’intérêt communautaire durant l’exercice 2024.

La convention prévoit un soutien financier d’un montant de 20 709 € (vingt mille sept cent neuf euros) apporté par PERPIGNAN Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour le dédommagement occasionné par cette suractivité, mais également pour le remboursement des factures d’éclairage public.

Cette convention de délégation d’entretien est valable pour l’année 2024, une nouvelle convention de renouvellement pour l’année 2025 est actuellement à l’étude.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention de partenariat

Le Conseil Municipal, entendu la lecture de la convention de partenariat avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents la proposition qui lui est faite,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour la période 2024 et pour une somme de 20 709 euros.

09 - Répartition des R.O.D.P. par les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité entre voiries communales et voiries d'intérêt communautaire
Evolution de la part provisoire du R.O.D.P.

Vu la délibération n°2022/09/160 en date du 12 septembre 2022 de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine qui décide de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2022/11/242 portant modification de l'intérêt communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Vu le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 qui modifie la réglementation en cours sur la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité ;

Vu les articles R2333-105 et R. 2333-105-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Redevance d'Occupation du Domaine Public et la Redevance d'occupation provisoire du Domaine Public doivent désormais être évaluées selon la réalité d'implantation des réseaux de distribution électrique en application de l'article. R. 2333-106 du Décret no 2002-409 du 26 mars 2002 ;

Considérant qu'Enedis reversera pour 2024 la totalité des RODP à la commune d'Estagel,

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De ne pas accepter les conditions d'octroi d'une somme dérisoire en comparaissant des bénéfices engendrés par ENEDIS, s'élevant à plusieurs milliards d'euros.
- CONSIDERANT qu'ENEDIS se moque des collectivités en proposant une redevance calculée de façon unilatérale et sans concertation.

- CONSIDERANT qu'un montant de 30 euros pour occupation du domaine public est désobligeant et vexant au regard des sollicitations permanentes d'ENEDIS.

Entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- REFUSE de percevoir le bénéfice de la RODP évalué à 30 euros pour l'année 2024 et se réserve à l'avenir la possibilité de refuser à ENEDIS l'occupation du domaine public.
- La commune d'Estagel refuse donc la somme de 30 euros.

10 - Renouvellement d'autorisation d'exploitation de la carrière à Estagel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Estagel a passé avec la société Vaills SAS une convention d'autorisation d'exploitation de granulats et de calcaire au lieu dit « Coumeilles des Barrengs ». Cette autorisation délivrée en vertu d'une décision du conseil municipal en date du 31 mai 2010 arrive à échéance le 12 août 2025.

Il précise qu'une demande de renouvellement d'exploitation de la société Vaills Carrières pour une durée de 30 ans est en cours d'instruction dans l'attente d'une autorisation. Monsieur le maire donne lecture d'une proposition d'avenant au contrat de fortage pour prolonger de 2 années la durée du bail.

Entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents la proposition qui lui est faite,

AUTORISE le Maire à signer la convention de renouvellement du bail de location des terrains communaux sus visés pour l'exploitation de la carrière d'Estagel pour une durée de 2 ans à compter du 13 août 2025 jusqu'au 12 août 2027.

PRECISE que le contrat sera reconduit au nom de la société VAILLS Carrières SAS nouveau nom de la société Vaills SAS depuis le 4 mai 2018.

11 – Modification du règlement cantine

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier certaines dispositions du règlement intérieur actuel de la cantine scolaire. Il donne lecture d'une proposition du nouveau règlement intérieur et demande au conseil municipal de délibérer afin de rendre ce document applicable aux usagers de l'école élémentaire et maternelle à compter de la présente décision, sous réserve de modifications ultérieures.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la modification du règlement intérieur de la cantine qui sera rendu applicable à compter de la présente décision,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la modification du règlement qui sera joint à la présente délibération.

12 – Vote des tarifs de la cantine

VU le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire d'Estagel, informe le Conseil Municipal, qu'il convient d'harmoniser les tarifs des cantines aux tickets. Demande de fixer le montant mensuel du restaurant scolaire et le carnet de 10 tickets à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de l'augmentation des tarifs du traiteur.

Il propose les tarifs suivants :

CANTINE	TARIFS
Montant annuel	590 €
Forfait mensuel	59 €
Carnet de 10 tickets	42,80 €
Carnet de 10 tickets P.A.I.	23.20 €
PAI annuel	320,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire, MANDATE Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération, et pour la signature de tout document nécessaire à cet effet.

13 - Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses

de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que les dépenses d'investissement ouvertes au budget 2024 (hors chapitre 16) étaient de 2 884 145,17 euros ;

Considérant que les dépenses inscrites aux chapitres 20, 21, 23 étaient de 2 532 146,07 euros ;

Considérant que conformément aux textes en vigueur, le montant moyen autorisé peut être de 633 036,52 euros (25 % x 2 532 146,07 euros) ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2025 :

- Chapitre 20- 21 - 23 : 633 036.00 euros.

14 – Modification des tarifs de la bibliothèque municipale

Monsieur le maire indique qu'il est opportun de procéder à la réévaluation des tarifs de la bibliothèque municipale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Communes,

Le Maire propose les tarifs suivants :

	Prix actuel	Prix proposés
	€uros	€uros
<u>Carte d'abonnement annuel :</u>	10,00	15,00

Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les propositions de tarifs susvisées pour la bibliothèque municipale à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Mandate le Maire pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

15 – Questions diverses

Le conseil municipal donne son accord de principe à l'opération OPAH-RU pilotée par PMMCU

Clôture de la séance à 20h15

Vu pour être affiché le 23 décembre 2024, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Secrétaire,
René MONIER**

**À Estagel, le 23 décembre 2024
Le Maire,
Roger FERRER**